

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1809

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.